

L'association ARCOLIB

ARCOLIB s'adresse :

- aux professions artisanales
(Décret n°98-247 du 2 avril 1998)

L'artisan tire l'essentiel de ses revenus de son travail manuel ;

- aux professions commerçantes
(Article L.110-1 et 2 du Code de Commerce).

Le commerçant réalise des actes de commerce de manière habituelle.

Par votre adhésion, ARCOLIB vous fait bénéficier de plusieurs services :

DYNABUY

Des avantages pour votre entreprise, vous et votre famille, avec une centrale d'achat et un CE externalisé.
Contactez-nous pour plus d'informations.



FORMATIONS / WEBINAIRES

Des programmes de formation semestriels vous seront diffusés, vous proposant des thèmes en matière de comptabilité, de fiscalité, de gestion et en droit.

INFORMATIONS

Nos newsletters mensuelles vous aviseront des nouveautés fiscales, comptables, sociales, ... Nos permanents répondront à toutes vos questions comptables et fiscales, par téléphone, e-mail, tchat' en ligne et visio.

GESTION / STATISTIQUES

Un Dossier d'Analyse Économique (DAE) vous permettra de suivre l'évolution de votre activité, sur 3 ans, et d'apprécier vos chiffres par rapport aux moyennes de votre activité.

SÉCURITÉ FISCALE

Si nous sommes rigoureux, c'est pour VOTRE sécurité fiscale. Notre analyse annuelle de votre déclaration renforce aussi votre sécurité fiscale.



LABEL ASSO

Une association au service de votre association :

Rassurez vos financeurs par l'obtention du label de confiance Label'Asso.

ARCOLIB vous accompagne dans cette démarche et vous guide dans vos obligations administratives, comptables et fiscales.



ARTISANS & COMMERÇANTS

FICHE PRATIQUE

Edition 2025



Rennes

8 pl. du colombier
BP 40415
35004 RENNES Cedex

☎ 02 23 300 600

Vannes

1 rue Anita Conti
56000 VANNES

✉ contact@arcolib.fr

Paris

15 avenue Trudaine
75009 PARIS

(re)découvrez nos services + sur arcolib.fr

CSE, accompagnement des micro-entrepreneurs, des associations; réalisation d'ECF



VOTRE FISCALITÉ

Au niveau fiscal, les Artisans & Commerçants relèvent des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).
Pour la location meublée : voir notre fiche dédiée.

Vos choix en matière de déclaration de vos Revenus Professionnels

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
Ventes de marchandises à emporter ou à consommer sur place ; fournitures de logement (VTE)	Chiffre d'affaires* N-1 ou N-2 inférieurs à 188 700 €	Chiffre d'affaires* N-1 ou N-2 entre 188 700 € et 840 000 €	Chiffre d'affaires* N-1 ET N-2 supérieurs à 840 000 €
Prestations de services (PS)	Chiffre d'affaires* N-1 ou N-2 inférieurs à 77 700 €	Chiffre d'affaires* N-1 ou N-2 entre 77 700 € et 254 000 €	Chiffre d'affaires* N-1 ET N-2 supérieurs à 254 000 €

* En cas de début d'activité ou de cessation d'activité, les montants sont à ajuster au prorata temporis, et donc à ramener sur 365 jours d'activité.

Important > en cas de début d'activité en N, le Régime Micro-BIC est applicable de plein droit au titre des années N et N+1.

RÉGIME MICRO-BIC

- Comptabilité simplifiée (sauf si assujéti à TVA)
- Pas de déclaration spéciale à établir : simple report des recettes sur la 2042-C-PRO
- Abattement fiscal forfaitaire de 71 % (VTE) ou 50 % (PS)

- Abattement fiscal forfaitaire de 71 % (VTE) ou 50 % (PS) (les dépenses réelles sont certainement supérieures...)
- Impossible de bénéficier de la Réduction d'Impôt pour frais d'adhésion et de comptabilité (jusqu'à 915 €)

- Peut-être que le résultat est déficitaire ?

RÉGIME RÉEL

- Déduction des dépenses RÉELLES (charges sociales, loyer, voiture, ...)
- Possible Réduction d'Impôt de 915€ max. en adhérant à un OGA dans les délais légaux et imposition à l'IR (si Réel SUR OPTION et seuils respectés N < 188 700€ pour les VTE ou 77 700 € pour les PS)
- Imputation de l'éventuel DÉFICIT sur le revenu global

- Tenue d'une comptabilité complète
- Établissement d'une déclaration n° 2031 + ...
- * Si régime du réel simplifié : Dépôt des formulaires 2033 A à 2033 G
- * Si régime du réel normal : Dépôt des formulaires 2050 à 2059 G

AVANTAGES

INCONVÉNIENTS

Vos régimes en matière de TVA

Chiffre d'affaires inférieur à 85 000 € (VTE) ou 37 500 € (PS)	Chiffre d'affaires compris entre 85 000 € (VTE) ou 37 500 € (PS) ET 93 500 € (VTE) ou 41 250 € (PS)	Chiffre d'affaires Supérieur à 93 500 € (VTE) ou 41 250 € (PS)
FRANCHISE EN BASE DE TVA : - non facturation de la TVA - non récupération de la TVA sur les dépenses - mention OBLIGATOIRE : «TVA non applicable : art. 293 B du CGI»	FRANCHISE EN BASE DE TVA : MAIS Assujettissement à la TVA au 1 ^{er} janvier de l'année suivante	DÉCHÉANCE DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA : Assujettissement à la TVA à compter du dépassement du seuil de 93 500 € (VTE) ou 41 250 € (PS)
OPTION POSSIBLE POUR LA TVA (option valable 2 ans) Effet au 1 ^{er} jour du mois de l'option En l'absence d'option ÉCRITE : TVA non récupérable sur frais et immobilisations		IMPORTANT : Maintien de la Franchise en Base les 2 premières années de dépassement du 1 ^{er} seuil de 85 000 € (VTE) ou 37 500€ (PS), sans dépasser 93 500 € (VTE) ou 41 250€ (PS)

Ces seuils sont applicables à compter du 01/01/2025,

ATTENTION :

En cas de début d'activité en cours d'année, les seuils de 85 000 € (VTE) ou 37 500 € (PS) étant ANNUELS, il convient de ramener le montant des chiffres d'affaires sur une durée de 365 jours.

Source BOFiP : BOI-TVA-DECLA-40-10-10

Exemple :

Un professionnel de l'achat-revente débute son activité le 1^{er} Décembre, et il réalise un chiffre d'affaires de 9 500 €, sur la période du 1^{er} au 31 Décembre.

Celui-ci relève des seuils liés aux VTE : 85 000 € / 93 500 €.

Pour savoir s'il est assujéti à la TVA l'année suivante, le montant doit être proratisé, puis comparé au seuil de 85 000€, soit :

$$9\,500\text{ €} / 31\text{ jours} \times 365\text{ jours} = 111\,854\text{ €}.$$

Il est donc pleinement assujéti à la TVA à compter du 1^{er} Janvier de l'année suivante.

À noter que les seuils ne sont jamais proratisés.

Par ailleurs, l'ajustement ne s'applique pas aux entreprises saisonnières.

Les Déclarations de TVA

Chiffre d'affaires N-1 < 254 000 € HT ET TVA exigible < 15 000 €	Chiffre d'affaires N-1 > 254 000 € HT OU Chiffre d'affaires N > 287 000 € HT OU TVA exigible > 15 000 €	Prestations de services (PS)
Chiffre d'affaires N-1 < 840 000 € HT ET TVA exigible < 15 000 €	Chiffre d'affaires N-1 > 840 000 € HT OU Chiffre d'affaires N > 925 000 € HT OU TVA exigible > 15 000 €	Ventes de Marchandises (VTE)
RÉEL SIMPLIFIÉ Paiement d'acomptes fixes modulables avec régularisation annuelle	RÉEL NORMAL Paiement de la TVA réellement due	Régimes
2 acomptes semestriels (Juillet 55 % - Décembre 40 %) + Déclaration CA12 annuelle	Déclarations CA3 MENSUELLE avec possibilité TRIMESTRIELLE si la TVA annuelle due est inférieure à 4 000 €.	Déclarations & Périodicité
Option possible pour le RÉEL NORMAL		

AUTRES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

- Le report du résultat professionnel, sur la déclaration d'ensemble des revenus, nécessite une **déclaration n° 2042-C-PRO**
- Si vous n'êtes pas assujéti à la TVA et que vous employez du personnel salarié : **Déclarations de Taxe sur les Salaires**
- Vous versez des Honoraires, Commissions, Courtages ou Droits d'Auteur pour plus de 1 200 € par bénéficiaire et par an : **Déclaration DAS-2**
- Vous employez du personnel salarié : **Déclaration Sociale Nominative (DSN), ...**

Les informations du présent dépliant ne constituent qu'une approche synthétique des diverses obligations fiscales et comptables des Artisans & Commerçants.

N'hésitez pas à nous contacter directement...